

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 13 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Marie-Lise LeBlanc-Carrière		Titre du poste Conseillère de programme	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	19 sept. 2022	
Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas un certificat de secourisme et RCR valide. La preuve d'inscription fut envoyée et une preuve de succès de la formation sera envoyée lorsque terminée. Ces éducatrices ne peuvent jamais être seules avec un groupe.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mai 2023	
Commentaires : Deux éducatrices qui n'ont pas un certificat en EPE sont inscrites au cours d'Introduction à la petite enfance et prévoient avoir terminé en mai 2023. Une preuve devra être envoyée lorsqu'elles auront réussi leur formation.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : Une éducatrice terminera sa formation en EPE en juin 2023. Lorsqu'elle aura complété avec succès et qu'une preuve sera envoyée à l'inspectrice, la lacune sera corrigée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	29 juil. 2022	28 juil. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(3)	29 juil. 2022	05 août 2022
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	22 juil. 2022	28 juil. 2022

#### Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection
- Un plan décrivant comment la garderie compte atteindre le 50% d'éducatrice qui ont leur formation d'Éducation à la Petite Enfance devra être envoyé à l'inspectrice.
- Les preuves de réussite des formations devront être envoyées à l'inspectrice.
- La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les formations seront réussies. La licence sera recommandée pour une autre année lorsque l'inspection de Santé Publique sera reçue.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

\_\_\_\_\_  
Le 09 août 2022

Date

original signé par  
**Solange Roy**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_  
Le 09 août 2022

Date